**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2018**

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Nombre de membres présents : 8**

**Qui ont pris part à la délibération : 11**

**Date de convocation : 13 octobre 2018**

**Date d’affichage : 13 octobre 2018**

L’an deux mil dix-huit, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mérobert, dûment convoqué, s’est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MARTIN Alain, Maire.

**Etaient présents** : Mmes Arlette BREGERE, Evelyne BAILLY, Marie-Pierre DARTOIS, Cynthia SAVARIT, M. Arnauld DENICOLAI, Mme Marie-Patricia LACRAMPE, et M. Jean-Marc BREGERE

**Absents excusés représentés :** M. Gérard LACRAMPE a donné pouvoir à Mme Marie-Patricia LACRAMPE, M. Ghislain LEJARS a donné pouvoir à M. Arnauld DENICOLAI et M. Marc BIROT a donné pouvoir à Mme Arlette BREGERE

**Secrétaire de séance** : Mme Cynthia SAVARIT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

* **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2018**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 septembre 2018 et demande aux conseillers s’ils sont d’accord sur les termes et si celui-ci est bien le reflet de la réunion.

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

* **DCM 2018/25 : REHABILITATION DE LA STATION D’EPURATION :**
  + **Proposition de financement en taux fixe à moyen/long terme : 80 000,00 €**
  + **Proposition de financement en taux fixe : prêt relais in fine en préfinancement des subventions et/ou FCTVA**

**Vu** la délibération n°37-2017 du 15 décembre 2017 relative au choix de l’Entreprise pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la station d’épuration ;

**Considérant** que l’Entreprise ERSE a été retenue pour réaliser les travaux de réhabilitation de la station ;

**Considérant** qu’il y a lieu de faire un emprunt pour financer ces travaux et préfinancer les subventions allouées par le Conseil Départemental de l’Essonne et de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie et la récupération de la TVA ;

**Considérant** la proposition de financement du Crédit Agricole d’un montant total de 280 000,00 €, répartie comme suit :

* une enveloppe à long terme de 80 000,00€ sur une durée d’amortissement de 20 ans, périodicité annuelle, taux 1,78%
* une enveloppe de 200 000,00 € en prêt relais in fine sur 3 ans maximum, périodicité trimestrielle, taux 0,72%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer à l’unanimité :

* **Accepte** la proposition ci-dessus énoncée ;
* **Autorise** Monsieur le Maire à signer les propositions de financement ci-dessus énumérées, ainsi que tous les documents y afférents.
* **DCM 2018/26 : INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AUX COMPTABLES PUBLICS CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COLLECTIVITES LOCALES**

**Vu** l’Arrêté Ministériel du 16 décembre 1983 ;

**Considérant** la demande de Madame Brigitte DA COSTA du 27 septembre 2018 ;

**Considérant** la ligne budgétaire n°6225 inscrite au Budget Primitif 2018 relative à l’indemnité de conseil du Receveur Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer à 9 voix pour et 2 voix contre :

* **Accepte** d’allouer une indemnité d’un montant de 200,00 € à Madame Brigitte DA COSTA, Receveur Municipal de DOURDAN pour l’exercice 2018
* **DCM 2018/27 : CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d’Île-de-France) : Convention n°2019-565 relative aux remboursements des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales**

**Considérant** que le CIG assure le fonctionnement des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme ;

**Considérant** que ce transfert de gestion a été effectué, conformément à la loi du 13 mars 2012, sans aucune contribution complémentaire de la part des collectivités affiliées ;

**Considérant** que si le fonctionnement du secrétariat reste à la charge du CIG, l’employeur doit supporter la rémunération des médecins membres de ces instances ainsi que le coût des expertises effectuées dans le cadre des procédures devant ces instance ;

**Considérant** que le paiement des honoraires, et ces autres frais médicaux, peut être assuré par le centre de gestion. Dans ce cas, les modalités de remboursement par la collectivité au centre de gestion sont définies conventionnellement (article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987) ;

**Considérant** la convention de 2016 arrivant à échéance au 31 décembre 2018, et afin d’anticiper au mieux l’expiration de cette convention, le CIG propose une nouvelle convention, relative au remboursement des honoraires de médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales qui prendra effet au 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer à l’unanimité :

* **Accepte** la proposition ci-dessus énoncée ;
* **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents y afférents.
* **DCM 2018/28 : CLUB LIONS : Installation d’une « Boîte à Livres »**

**Considérant** l’exposé de Monsieur le Maire ;

**Considérant** le souhait du Club Lions et de l’Association « Agir pour la Lecture - Lions Clubs de France » d’installer une « Boîte à Livres » sur la Commune de Mérobert, avec une éventuelle participation financière, pour une durée indéterminée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer à 1 voix pour et 10 voix contre :

* **Refuse** la proposition ci-dessus énoncée
* **DCM 2018/29 : SIAEP (Syndicat Intercommunal d’Adduction d’Eau potable de la région du Plessis-Saint-Benoist) : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l’eau potable (RPQS)**

**Vu** l’exposé de Monsieur le Maire,

**Considérant** la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l’eau potable (RPQS) pour l’année 2017, émise par le SIAEP (Syndicat Intercommunal d’Adduction d’Eau potable de la région du Plessis-Saint-Benoist)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer à l’unanimité :

* **Approuve** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l’eau potable (RPQS) pour l’année 2017
* **QUESTIONS DIVERSES**
* **Repas des Anciens Combattants de la Section de Châlo-Saint-Mars** : Monsieur le Maire informe les membres présents que le repas, célébrant le Centenaire de la Guerre 1914/1918, a lieu le 25 novembre 2018 à 12h30 à la Salle des Fêtes de Mérobert. Celui-ci est ouvert à tous selon participation de 35,00€ par personnes. La réponse est à transmettre avant le 15 novembre 2018.
* **Fête du Village** : Madame DARTOIS propose une réorganisation de la Fête du Village (juin plutôt que septembre, revoir la restauration, les manèges, retraite au flambeau et le feu d’artifice…).
* **Remplacement des hydrants** : Madame DARTOIS demande si les trois hydrants « défectueux » ont été remplacés. Monsieur la Maire précise que les hydrants concernés fonctionnent très bien mais qu’en cas de panne, il n’y a plus de pièces de rechange du fait de leur âge. De nouveaux devis sont demandés.
* **Logement de l’école** : Madame DARTOIS demande quand la réalisation des travaux est prévue. Monsieur le Maire répond que la municipalité est en attente de devis de la part des entreprises contactées.
* **Escalier d’accès au local archives** : Madame DARTOIS demande également quand la réalisation de cet escalier est prévue. Monsieur le Maire répond que les travaux sont prévus cet hiver et qu’ils seront effectués par l’agent technique communal et quelques élus.
* **Passage de la balayeuse** : Madame DARTOIS demande à ce qu’un planning de passage soit établi pour informer les administrés afin de déplacer les véhicules pour laisser la voie libre à la balayeuse.
* **La Fibre** : Monsieur le Maire précise que le coffret est installé Rue du Souvenir, et qu’il est prévu qu’elle soit opérationnelle courant 2019.
* **Poste de refoulement de la Grande Rue** : Madame DARTOIS demande si l’on peut voir avec Véolia s’il existe de nouvelles pompes plus performantes qui permettront d’éviter les désagréments causés par les lingettes et si oui demander des devis. Monsieur le Maire précise que les pompes fonctionnent très bien actuellement malgré ce problème récurrent des lingettes.
* **City-Stade** : Madame SAVARIT signale qu’étant donné que le portillon d’accès aux personnes à mobilité réduite est toujours fermé à clé, l’accès des pompiers est difficile en cas d’intervention suite à un incident physique pour l’évacuation d’une civière. Une concertation avec les pompiers est prévue pour trouver une solution.
* **Site Internet** : Madame SAVARIT demande à ce que les différents actes administratifs, travaux, manifestations et autres soient mis à disposition sur le site de la commune.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire, La Secrétaire de Séance, Les Conseillers

MARTIN Alain Cynthia SAVARIT